

Synthèse



Schéma régional Biomasse du Grand Est.

Le Schéma régional Biomasse est une obligation réglementaire qui s'impose à toutes les Régions. Le CESER a réalisé une contribution pour enrichir la consultation publique réalisée par la Région Grand Est, qui débute dans les semaines à venir. De ce travail ressort une douzaine de préconisations, présentées succinctement dans ce document. La biomasse-énergie serait la principale source d'énergie renouvelable en France, de l'ordre de 55 % de la production d'énergie finale.

Contexte

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) vise à préparer l'après-pétrole, à renforcer l'indépendance énergétique de la France, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accélérer la croissance verte. Elle fixe des objectifs chiffrés : réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, porter la part des énergies renouvelables à plus de 30% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et baisser à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025.

Elle prévoit l'élaboration, par l'Etat, d'une **Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse** pour identifier et promouvoir les bioénergies dans le respect des grands équilibres alimentaires, économiques et écologiques (décret du 19 août 2016). Cette stratégie définit des orientations pour la production et la valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique. Elle s'articule avec d'autres dispositifs tels que le Plan National Forêt Bois (PNFB) et le Plan National de Prévention et Gestion des Déchets (PNPGD).

Dans le prolongement de cette Stratégie nationale, chaque Région, conjointement avec les services déconcentrés de l'Etat, doit élaborer un **Schéma régional biomasse**. Ce dernier détermine les orientations et les actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale pour favoriser la valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, tout en veillant au respect des espaces naturels, en particulier les espaces agricoles et forestiers (article L. 222-3-1 du code de l'environnement).

Trois catégories de biomasse sont concernées par le Schéma régional : la biomasse issue du bois et de la forêt, la biomasse agricole et la biomasse en provenance des déchets.

La Région Grand Est s'est engagée dans la démarche en mai 2018. Le diagnostic a été réalisé de décembre 2018 à février 2019. Les orientations puis le plan d'actions ont été élaborés de mars à décembre 2019. En raison de la crise sanitaire Covid-19, l'approbation du projet de schéma a été reportée à début 2021.



Préconisations et recommandations

Concernant la **biomasse forestière** (1ère source utilisable du point de vue énergie) qui résulte des activités de récoltes et des activités de première ou deuxième transformation, le CESER :

- ✓ juge nécessaire d'accompagner la mise en œuvre des projets de recherche pour de nouveaux débouchés, notamment pour les produits connexes et les plaquettes forestières
- ✓ suggère que les élus, les propriétaires privés, les maîtres d'ouvrages et le grand public soient davantage sensibilisés aux enjeux du bois énergie
- ✓ propose que soient réétudiés les projets des entreprises de la filière bois non lauréats aux appels à projet de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)
- ✓ souhaite la mise en place de dispositifs de soutien pour développer des unités de cogénération au sein des entreprises de la filière bois.

Pour la **biomasse agricole** (2ème source utilisable du point de vue énergie) qui est composée essentiellement par les effluents d'élevage, les résidus de culture, l'herbe et les cultures énergétiques, le CESER :

- ✓ invite à compiler les plans d'approvisionnement connus des méthaniseurs
- ✓ demande un suivi rigoureux de la qualité et des quantités des digestats épandus pour préserver la qualité de la ressource en eau
- ✓ souhaite contribuer à la promotion d'outils locaux participatifs pour faire émerger des projets collectifs
- ✓ appelle à une vigilance particulière sur l'efficacité des dispositifs de méthanisation, afin de garantir l'objectif de réduction de GES
- ✓ recommande de mesurer l'impact environnemental des cultures intermédiaires d'hiver et de trouver des solutions visant à réduire leurs effets négatifs potentiels.

Concernant les **déchets** (3ème source utilisable du point de vue énergie), le CESER s'inscrit dans les préconisations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Enfin, le CESER formule **quelques préconisations d'ordre général**, il :

- ✓ conseille de privilégier les économies d'énergie sur la production d'énergie renouvelable supplémentaire
- ✓ préconise, à la vue de l'accélération de la consommation de biomasse, une évaluation et une révision rapides du Schéma Régional Biomasse
- ✓ suggère que soit portée une attention particulière sur la récolte de biomasse énergie, qui pourrait aller à l'encontre du stockage de carbone dans le sol.



Claude CELLIER
Président
du groupe de travail



Chantal ZIMMER
Rapporteuse
du groupe de travail